PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEKINAC
MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Grandes-Piles tenue le **19 octobre 2026** à 19 h15.

Sont présents:

Siège #1 - Jean-Claude Coydon
Siège #2 - Marie Lefebvre
Siège #3 - Fredéric Harnois
Siège #4 - Christian Laing
Siège #5 - Michel Clermont
Siège #6 - Karine Gentes

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de Madame Caroline Clément, mairesse, Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

2026-10-149 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026
4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION
  4.1 - Adhésion à l'URLS Mauricie
  4.2 - Adhésion définitive RREMQ
  4.3 - Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2027
  4.4 - Dépôt des états financiers comparatifs
  4.5 - Dépôt du budget 2027 adopté par Enercycle
  4.6 - Autorisation de demande de subvention dans le cadre du programme d'embauche étudiant
  4.7 - Autorisation pour implantation AURORA-Paie
  4.8 - Autorisation d'achat de tablettes pour les membres du conseil
  4.9 - Autorisation de signature de l'entente avec Environnement-Mauricie - Programme accompagnement Centre communautaire et bibliothèque
  4.10 - Octroi de contrat Mandat de tenue de livre et audit comptable-Exercices 2024, 2025 et 2026-MPA inc.
  4.11 - Demande de sensibilisation auprès du MTMD concernant la sécurité sur la route 155
5 - DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS
  5.1 - Octroi de contrat-Mesure des boues de l'étang d'aération
  5.2 - Octroi de contrat pour réparation du Brise-Vague au centre nautique de Grandes-Piles
  5.3 - Octroi de contrat de service professionnels pour la caractérisation du puit d'eau potable #2 à UDA hydrogéologue.
  5.4 - Octroi de contrat à PIQ pour la vérification des systèmes incendie

5.5 - Autorisation de disposition du camion Ford F-250 2011

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Demande de dérogation mineure- lot # 6 079 140, rue Zéphirin Doucet;

6.2 - Demande à la commission de la toponymie du Québec - Nouveau nom de rue - Rue des Catamarans

6.3 - Dépôt au conseil-officialisation commission de la toponymie

6.4 - Encadrement de la hauteur des infrastuctures sur le territoire de Grandes-Piles

6.5 - Résolution d'appui à CONSERVATION DE LA NATURE CANADA

6.6 - Avis de motion-Premier projet de règlement no.601-UR-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 495-UR-2014 fin de modifier l' article 27 de l'annexe A.

6.7 - Autorisation d'émission d'une attestation municipale - Demande à la CITQ

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

7.2 - Autorisation de réservation groupe musical pour l'événement de la fête de la St-Jean-Baptiste 2027

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Dépot au conseil de l'enquête sur la rémunération des Élus 2026 de la FQM

9 - APPROBATION DES COMPTES

9.1 - Comptes du mois de Septembre 2026

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Claude Coydon, appuyé par Frédéric Harnois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-10-150 **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Marie Lefebvre, appuyé par Christian Laing et résolu à l'unanimité par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 14 septembre 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

2026-10-151 **4.1 - Adhésion à l'URLS Mauricie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grandes-Piles souhaite compléter son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) Mauricie et devenir membre de l'organisme;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale de la Municipalité de Grandes-Piles à compléter l'adhésion à l'URLS Mauricie;

QUE la dépense de **125 $**, plus les taxes applicables, soit autorisée à cette fin;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis relativement à cette adhésion.

Il est proposé par Marie Lefebvre, appuyé par Michel Clermont et résolu à l'unanimité par les conseillers présents;

ADOPTÉE

2026-10-152 **4.2 - Adhésion définitive RREMQ**

ATTENDU la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Grandes-Piles par sa résolution no 2026-09-144 a pris la décision d'adhérer à ce régime;

ATTENDU que la municipalité de Grandes-Piles a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 20 février 2023;

ATTENDU que les employés de municipalité de Grandes-Piles ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Karine Gentes

appuyé par Christian Laing

et résolu

1º que la municipalité de Grandes-Piles adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

2º que cette adhésion soit effective au 19 octobre 2026;

3º qu'à compter de cette date l'ensemble des employés admissibles selon la convention participe au volet à cotisation déterminée;

4º de fixer la cotisation salariale à 5 % du salaire admissible pour l'année 2026;

5º de fixer la cotisation patronale à 5 % du salaire admissible pour l'année 2026;

6º que soit autorisé à attester pour et au nom de la municipalité de Grandes-Piles du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

7º que la directrice générale et le technicien à la comptabilité soient autorisés à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime;

2026-10-153 **4.3 - Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2027**

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* exige que le contenu du calendrier soit publié par avis public;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet de calendrier des séances ordinaires pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Harnois,
appuyé par Michel Clermont,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le calendrier ci-dessous des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 soit adopté, chacune débutant à 19 h 00 :

Mois	Date de la séance
Janvier	Lundi 18 janvier 2027
Février	Lundi 1er février 2027
Mars	Lundi 1er mars 2027
Avril	Lundi 5 avril 2027
Mai	Lundi 3 mai 2027
Juin	Lundi 7 juin 2027
Juillet	Lundi 5 juillet 2027
Août	Lundi 2 août 2027
Septembre	Lundi 13 septembre 2027
Octobre	Lundi 4 octobre 2027
Novembre	Lundi 1er novembre 2027
Décembre	Lundi 6 décembre 2027

3. QUE les séances se tiennent à la salle communautaire de la municipalité située au 650, 4e avenue, Grandes-Piles;

4. QUE, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale soit autorisé à publier un avis public du contenu du calendrier, selon les modalités de publication en vigueur dans la municipalité;

5. QUE ce calendrier puisse être modifié par résolution du conseil, sous réserve des avis requis par la loi.

ADOPTÉ

4.4 - Dépôt des états financiers comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2026 en date du 31 août 2026 et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2026 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

4.5 - Dépôt du budget 2027 adopté par Enercycle

Il est proposé et résolu que le conseil municipal prenne acte du dépôt et approuve le budget 2027 d'Énercycle, adopté par son conseil d'administration, lequel s'élève à **58 182 240 $**, ainsi que le règlement de tarification applicable pour l'année 2027.

ADOPTÉE.

2026-10-154 **4.6 - Autorisation de demande de subvention dans le cadre du programme d'embauche étudiant**

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Claude Coydon APPUYÉ PAR Christian Laing ET
RÉSOLU unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles autorise Mme Emilie Guillemette, directrice générale à faire une demande de subvention pour trois (3) étudiants pour un travail à l'été 2027.

2026-10-155 **4.7 - Autorisation pour implantation AURORA-Paie**

ATTENDU QUE le système informatique de la municipalité pour la gestion comptable devra passer à la nouvelle version en 2027 puisque PG fera une transition de ses activités et la version actuelle sera abandonnée;

ATTENDU QUE la municipalité désire produire les paies afin de s'assurer de la juste comptabilisation de celle-ci et que la municipalité possède les ressources nécessaires actuellement pour gérer l'émission de ses paies;

ATTENDU QU'une proposition a été envoyé par le fournisseur pour implanter la paie pour le 1er janvier 2027;

Il est proposé par Marie Lefebvre appuyé par Michel Clermont et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'entente de service déposé et produit par PG-AURORA et autorise la mise en place du module de gestion de la paie;

ADOPTÉ

2026-10-156 **4.8 - Autorisation d'achat de tablettes pour les membres du conseil**

Il est proposé par Michel Clermont appuyé par Karine Gentes et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE LE CONSEIL autorise la directrice générale à procéder à l'achat de sept (7) tablettes électroniques et les accessoires nécessaires à son usage auprès de Microgest, conformément à la soumission reçue en date du 21 septembre 2026 au montant de 664.98$ plus taxes par tablette , afin de permettre aux membres du conseil municipal d'utiliser la nouvelle plateforme de gestion des séances sans papier.

ADOPTÉ

2026-10-157 **4.9 - Autorisation de signature de l'entente avec Environnement-Mauricie -Programme accompagnement Centre communautaire et bibliothèque**

Il est proposé par Christian Laing, appuyé par Jean-Claude Coydon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec Environnement Mauricie dans le cadre du Programme de soutien aux centres communautaires et aux bibliothèques dans la gestion des matières résiduelles;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grandes-Piles, tout document nécessaire à la conclusion de cette entente.

ADOPTÉE.

2026-10-158 **4.10 - Octroi de contrat Mandat de tenue de livre et audit comptable-Exercices 2024, 2025 et 2026-MPA inc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de plusieurs auditeurs comptables;

CONSIDERANT QUE la municipalité a reçu deux offres de services;

CONSIDÉRANT QUE MPA inc., société de comptables professionnels agréés, a déposé la soumission la plus avantageuse pour la municipalité pour la tenue de livres pour un estimation de 26 000 $ à 32 000 $ par année et pour l'audit des états financiers pour un montant de 12 000 $ par année, avant taxes, pour les exercices 2024, 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Harnois, appuyé par Marie Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie à MPA inc. le contrat de services de tenue de livres et d'audit comptable pour les exercices 2024, 2025 et 2026, conformément à sa soumission, pour un montant annuel maximal de 44 000 $, avant taxes 32 000 $ pour la tenue de livres et 12 000 $ pour l'audit;

QUE MPA inc. soit nommée auditeur de la Municipalité pour ces exercices;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires d'honoraires professionnels;

QUE la mairesse et le directrice générale greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE

2026-10-159 **4.11 - Demande de sensibilisation auprès du MTMD concernant la sécurité sur la route 155**

CONSIDÉRANT QUE la route 155 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et constitue un axe routier important pour les citoyens, les commerces, les travailleurs et les visiteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers sur le tronçon situé sur son territoire, notamment en raison de courbes prononcées, visibilité réduite, vitesse, présence de camions, accotements étroits, intersections, falaise ou pente, etc.;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents sont survenus sur ce tronçon au cours des dernières années, un nombre considérable et inacceptables d'accidents justifient l'étude, dont un nombre inquiétant avec blessés et mortels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévenir de nouveaux accidents et protéger la vie et l'intégrité de ses citoyens et des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frederic Harnois appuyé par Michel Clermont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal exprime formellement au MTMD ses inquiétudes quant à la sécurité de la route 155 sur le tronçon visé;

QUE le conseil demande au MTMD de réaliser ou de mettre à jour les études de sécurité nécessaires sur ce tronçon, en tenant compte du nombre et de la gravité des accidents des dernières années;

QUE le conseil demande au MTMD d'évaluer et de mettre en place des mesures de protection et de sécurité appropriées, notamment glissières de sécurité, signalisation et marquage, réduction de la limite de vitesse, éclairage, aménagement des accotements ou des intersections, etc.;

QUE le conseil demande au MTMD de lui transmettre un suivi écrit des suites données à cette demande, dans un délai raisonnable;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MTMD (direction territoriale de la Mauricie), au député de circonscription, à la MRC de Mékinac et à la Sûreté du Québec ainsi qu'aux municipalités située sur le territoire de la MRC de Mekinac.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

2026-10-160 **5.1 - Octroi de contrat-Mesure des boues de l'étang d'aération**

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à une mesure de l'épaisseur et du volume des boues présentes dans l'étang d'aération afin d'assurer un suivi adéquat de son fonctionnement et de déterminer les besoins éventuels de vidange;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix pour la réalisation de ces travaux à deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de la firme NORDIKEAU au montant forfaitaire de 2 300,00$ **plus taxes et** répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le 2e fournisseur ne pouvait pas répondre à ce contrat mais a émis une référence pour Nordikeau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Karine Gentes appuyé par Jean-Claude Coydon ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents;

D'octroyer le contrat pour la **mesure des boues de l'étang d'aération** à NORDIKEAU au montant forfaitaire de 2 300,00$ **plus taxes**, conformément à la soumission reçue;

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat et à effectuer les démarches requises relativement à celui-ci.

ADOPTÉE

2026-10-161 **5.2 - Octroi de contrat pour réparation du Brise-Vague au centre nautique de Grandes-Piles**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à la réparation du brise vague au centre nautique suite aux dommages causé par la crue des eaux printanière;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix de gré à gré a été effectuée auprès de 2 firmes spécialisées et que deux offres ont été reçues, soit :

EXCAVATION MARTIN LEMAY au montant de 106 950.00$ (avant taxes)

DOCKINDUSTRIES au montant de 142 467,77$ (avant taxes)

Il est proposé par Michel Clermont

appuyé par Frédéric Harnois

et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'OCTROYER le contrat à Martin Lemay. au montant de 106 950$ av tx.

QUE la dépense sera remboursée par l'assureur de la municipalité et que la franchise applicable soit payé par le budget courant de l'entretien et réparation des bâtiments.

ADOPTÉE

2026-10-162 **5.3 - Octroi de contrat de service professionnels pour la caractérisation du puit d'eau potable #2 à UDA hydrogéologue.**

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION DU PUITS #2 À UDA HYDROGÉOLOGUES

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la caractérisation du puits #2 situé en périphérie de la station de pompage de 21 680.00 $, taxes en sus ;

ATTENDU QUE ce contrat peut être octroyé de gré à gré, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine Gentes ,appuyé par Christian Laing, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'octroyer à UDA hydrogéologues le contrat de caractérisation du puits #2, selon l'offre de services du 11 septembre 2026, pour un montant de 21 680.00 $, taxes en sus;

2. D'autoriser la dépense et de la financer à même la réserve aqueduc et égout

3. D'autoriser la Directrice générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-163 **5.4 - Octroi de contrat à PIQ pour la vérification des systèmes incendie**

Il est proposé par Jean-Claude Coydon appuyé par Christian Laing et résolu unanimement des conseillers présents;

D'AUTORISER l'octroi du contrat à PIQ pour la vérification des systèmes incendie des bâtiments municipaux, conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE

2026-10-164 **5.5 - Autorisation de disposition du camion Ford F-250 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grandes-Piles possède un camion Ford F-250 de l'année 2011, portant le numéro d'identification du véhicule (NIV) **1FTBF2B61BEA18243**;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule présente des bris mécaniques importants rendant sa remise en état peu avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE sa valeur de revente estimée est inférieure aux frais anticipés pour sa disposition et que la vente par appel d'offres n'est pas jugée appropriée dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Michel Clermont appuyé par Christian Laing ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la disposition du camion Ford F-250 2011, portant le NIV 1FTBF2B61BEA18243;

QUE le conseil mandate la directrice générale, pour procéder à la disposition du véhicule selon les modalités jugées appropriées, dans le meilleur intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-10-165 **6.1 - Demande de dérogation mineure- lot # 6 079 140, rue Zéphirin Doucet;**

La Mairesse demande par consultation publique si quelqu'un désire se faire entendre et afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure un temps est alloué. Aucun point n'est soulevé, la mairesse ferme la consultation avant de poursuivre.

Demande de dérogation mineure - lot # 6 079 140, rue Zéphirin Doucet;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Olivier Landry relativement à la propriété à être construite sur le lot # 6 079 140, rue Zéphirin Doucet;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre conforme la propriété à être construite sur le lot # 6 079 140, rue Zéphirin Doucet, afin que la marge de recul avant de la résidence projetée, soit réputée conforme à 4.90 mètres au lieu de 7.6 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 40-Ra, au sens du règlement de zonage no 495-UR-2014;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 493-UR-214 relatif permis et certificats et les dérogations mineures de la Municipalité de Grandes-Piles ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 28 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande; Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par Jean-Claude Coydon, appuyé par Frédéric Harnois et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'ACCORDER la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

• La configuration de la propriété à être construite sur le lot # 6 079 140, rue Zéphirin Doucet, combinée à la présence d'un cul-de-sac en bout d'emprise, complique l'implantation d'une nouvelle résidence tout en respectant l'alignement des autres maisons prévues dans ce secteur;

• Le demandeur ou le propriétaire de la propriété à être construite sur le lot # 6 079 140, rue Zéphirin Doucet est tenu de s'abstenir d'utiliser, à quelque fin que ce soit, la portion du terrain appartenant à la Municipalité, telle qu'elle est délimitée en jaune au croquis annexé à la présente résolution et en faisant partie intégrante;

• L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;

• Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

2026-10-166 **6.2 - Demande à la commission de la toponymie du Québec - Nouveau nom de rue - Rue des Catamarans**

ATTENDU que la municipalité de Grandes-Piles souhaite procéder à l'officialisation d'un nouvel odonymes dans le cadre d'un développement domiciliaire résidentiel situé sur son territoire ;

ATTENDU que cet odonyme a été choisis conformément aux critères de la Commission de toponymie du Québec et qu'ils respectent les principes de clarté, de pertinence et d'identité locale ;

ATTENDU que l'officialisation de l'odonyme est requise afin d'assurer une cohérence dans les adresses civiques et faciliter les interventions des services d'urgence, de livraison et de voirie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Frédéric Harnois, Appuyé par Jean-Claude Coydon et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Grandes-Piles accepte officiellement l'odonyme suivant pour le développement domiciliaire résidentiel sous le nom de rue des catamarans tel que présenté au conseil sur le plan déposé;

QUE la municipalité transmette une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec, accompagnée des plans et documents requis, afin que cet odonyme soit inscrits au Répertoire des noms de lieux du Québec ;

QUE la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de cette démarche auprès de la Commission de toponymie et pour effectuer toute communication nécessaire.

ADOPTÉE

6.3 - Dépôt au conseil-officialisation commission de la toponymie

La directrice dépose au conseil l'avis d'officialisation des noms par la Toponymie du Québec pour les rues suivantes;

-rue du Domaine de la Baie

-Chemin du Massif

-Place du panorama

-Chemin du Piedmont

-Chemin du Sommet

-Chemin Trudel

-Chemin du Versant

2026-10-167 **6.4 - Encadrement de la hauteur des infrastuctures sur le territoire de Grandes-Piles**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grandes-Piles se distingue par un relief marqué, un couvert forestier important, la présence de la rivière Saint-Maurice et des paysages naturels exceptionnels qui font son attractivité et son identité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité protège déjà le corridor de la rivière Saint-Maurice dans sa réglementation d'urbanisme et souhaite étendre cette vision de préservation à l'ensemble des caractéristiques paysagères de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une infrastructure de grande hauteur modifie le rapport d'échelle avec le relief et les lignes de crête, et que son impact visuel varie selon la sensibilité des différents secteurs et peut s'étendre aux municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) confère à la Municipalité le pouvoir d'encadrer la hauteur, le gabarit et l'implantation des constructions par son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE face à l'évolution de certains projets, le conseil juge pertinent d'adopter un encadrement réglementaire basé sur les nombreuses données techniques, topographiques et cartographiques disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les orientations, guides et méthodes gouvernementaux en matière d'aménagement du territoire et d'intégrations d'infrastructures reconnaissent l'importance de considérer le relier, les caractéristiques paysagères, les perspectives visuelles, les unités de paysage et l'intégration des constructions à leur milieu

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite approfondir l'analyse d'intégration d'infrastructure de grands gabarits sur son territoire par une étude effectuée par une firme spécialisée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Karine Gentes appuyé par Jean-Claude Coydon et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles mandate la direction générale afin de lancer un appel d'offres pour Une refonte du règlement de zonage cette étude devra évaluer le rapport d'échelle entre la hauteur des structures, le relief, les lignes de crête et l'aire d'influence visuelle sur l'ensemble du territoire dans le but de travaux de modifications règlementaires à venir.

2026-10-168 **6.5 - Résolution d'appui à CONSERVATION DE LA NATURE CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement, la sauvegarde de la biodiversité et la pérennité des milieux naturels constituent des priorités fondamentales pour la Municipalité de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation de la nature Canada, fondé en 1962, est le principal organisme privé de conservation de terres au pays et qu'il œuvre activement à la protection des milieux naturels les plus précieux du Canada;

CONSIDÉRANT QUE Conservation de la nature Canada est propriétaire d'un territoire protégé à Grandes-Piles depuis 2020, contribuant ainsi à la conservation à perpétuité d'écosystèmes forestiers et humides d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire abrite des habitats propices à plusieurs espèces fauniques d'intérêt, dont la salamandre à quatre orteils, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les actions de Conservation de la nature Canada favorisent le maintien d'écosystèmes forestiers, humides et hydriques essentiels au bon fonctionnement écologique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire protégé de Conservation de la nature Canada constitue un noyau de conservation contribuant à la connectivité écologique entre les milieux naturels protégés de Grandes-Piles et des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grandes-Piles souhaite favoriser à long terme le maintien et le renforcement de la connectivité écologique entre les différents noyaux de conservation présents sur son territoire et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grandes-Piles désire souligner son appui à la mission de Conservation de la nature Canada et l'invite à maintenir la vocation de conservation, de restauration et de protection écologique de sa propriété située à Grandes-Piles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Frédéric Harnois Appuyé par Michel Clermont Et résolu unanimement des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Grandes-Piles appuie officiellement la mission, les objectifs et les initiatives de Conservation de la nature Canada visant à protéger, conserver et restaurer les milieux naturels d'intérêt écologique sur son territoire.

QUE le conseil municipal reconnaisse l'importance du territoire protégé de Conservation de la nature Canada comme composante du réseau de conservation régional et comme contribution significative à la protection des habitats d'espèces fauniques et floristiques d'intérêt.

QUE le conseil municipal reconnaisse la contribution de Conservation de la nature Canada au maintien de la connectivité écologique, des milieux humides, des massifs forestiers et des fonctions hydrologiques associées aux écosystèmes naturels de Grandes-Piles.

QUE la présente résolution constitue une première action municipale visant à soutenir les initiatives de conservation volontaire et à promouvoir la réflexion entourant la mise en valeur d'un Corridor écologique stratégique de Grandes-Piles.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité d'Hérouxville et de Shawinigan afin de les inviter à manifester leurs appuis aux objectifs de conservation poursuivis par Conservation de la nature Canada.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux représentants de Conservation de la nature Canada afin de leur témoigner l'appui du conseil municipal de Grandes-Piles.

6.6 - Avis de motion-Premier projet de règlement no.601-UR-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 495-UR-2014 fin de modifier l' article 27 de l'annexe A.

Je, soussigné (e), Jean-Claude Coydon conseiller donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un premier projet de règlement numéro 601-UR-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 495-UR-2014 afin de modifier l'article 27 de l'annexe A_.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Jean-Claude Coydon.

2026-10-169 **6.7 - Autorisation d'émission d'une attestation municipale - Demande à la CITQ**

ATTENDU QUE une transaction de vente à venir de l'immeuble situé au 740 3e avenue a été signifiée par le Notaire Me Martel;

ATTENDU QUE l'acheteur désire bénéficier de l'autorisation municipale pour faire une demande de permis à la CITQ pour maintenir la tenue d'un hébergement touristique dans l'immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité est en processus de modification règlementaire concernant ces autorisation et que celle-ci désire permettre la continuité des permissions lors de transfert ou de vente d'immeuble dans le nouveau projet de règlement municipal;

Il est proposé par Karine Gentes, appuyé par Marie Lefebvre et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la signature par la directrice générale d'une attestation municipale dans le cadre d'une demande auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique situé au **740, 3e Avenue.**

ADOPTÉE.

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Les conseillers apportent des informations aux citoyens sur les activités des comités.

2026-10-170 **7.2 - Autorisation de réservation groupe musical pour l'événement de la fête de la St-Jean-Baptiste 2027**

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement de la fête de la Saint-Jean-Baptiste pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réservation des artistes pour assurer la présence du groupe musical;

CONSIDÉRANT la proposition reçue du groupe de musique *Les Frères Lemay* Full band pour assurer une prestation musicale lors de l'événement;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Claude Coydon ET RÉSOLU par Karine Gentes d'autoriser la réservation du groupe *Les Frères Lemay* pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste 2027, selon les modalités prévues à leur proposition.

ADOPTÉE

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Dépot au conseil de l'enquête sur la rémunération des Élus 2026 de la FQM

Le conseil municipal prend acte du document déposé au conseil .

9 - APPROBATION DES COMPTES

2026-10-171 **9.1 - Comptes du mois de Septembre 2026**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois pour un total de 141 162.72 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Clermont appuyé par Christian Laing et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la liste de comptes à payer en date du 30 septembre 2026 pour le mois de septembre 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2026-10-172 **13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Frédéric Harnois et résolu par Jean-Claude Coydon à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 19h47.

ADOPTÉE

_____	_____
Caroline Clément	Émilie Guillemette
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____
Caroline Clément
Mairesse